# EVOLUTIONS 4.70 ISAPAYE CONNECT 2021 V3

# SOMMAIRE

1.	ÉVOLUT	IONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : CREDIT D'AIDE A 15%	3
2	1.1 Que d	it la loi ?	3
2	1.2 Que fa	ait le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?	3
	1.2.1	Créations	3
	1.2.2	Modifications	4
-	1.3 Quelle	es sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?	4
	1.3.1	Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA	4
	1.3.2	Étape 2 : renseigner la donnée COVID_EXO3.STD au Général ou à l'Entreprise	5
	1.3.3	Étape 3 : éditer l'état COVID_21V2.STD mois par mois	6
	1.3.4	Étape 4 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN	7
	1.3.1	Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?	8
2.	ÉVOLUT	IONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : PRIME PEPA	9
3.	AUTRES	EVOLUTIONS	9
3	3.1 ACTIV	ITÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021	9
3	3.2 DSN :	Rappels de brut sur les années antérieures	11
3	3.3 Evolut	ions diverses	11
	3.3.1	Mises à jour des conventions collectives	11
	3.3.2	Création d'une ligne de commentaire pour contrôler les heures et le plafond	12
	3.3.3	Edition : PROV_CP.STD – Provision des Congés payés	12
4.	CORREC	TIONS	13

Légende :



# 1. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : CREDIT D'AIDE A 15%

## 1.1 Que dit la loi ?

L'article 9 du **p**rojet de **l**oi de **f**inances **r**ectificatives *(PLFR)* pour 2021 ; enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 2 juin 2021 sous le numéro <u>4215</u> ; proposait une adaptation à la reprise des activités.

La Loi de Finance Rectificative *(LFR)* pour 2021 (2021-953) en date du 19 juillet qui a été publiée au JORF le 20 juillet 2021 précise cette adaptation par l'article 25.

Cet article propose une aide au paiement des cotisations et contributions égales à 15% du montants des rémunérations soumises à cotisations dues.

#### ✓ <u>Quelques informations</u> :

- les périodes d'emploi concernées sont définies par décret et soumises à conditions
- cette aide est pour les entreprises du secteurs 1 et 1 bis ayant un effectif inférieur à 250 salariés
- pour les mandataires sociaux le montant sera de 250 euros
- elle n'est pas cumulable avec celle de 20% créée par l'article 9 de la Loi de Financement de Sécurité
  Sociale 2021 (LFSS)\*.
- elle n'est pas cumulable avec l'exonération COVID...

\*Seules les entreprises subissant l'interdiction d'ouverture sont concernées par l'aide de 20%.

- ✓ Pour en savoir plus, liens à consulter :
  - Décret n° 2021-1094 du 19 août 2021 relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 : <a href="https://www.leqifrance.qouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043947198">https://www.leqifrance.qouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043947198</a>
  - <u>Fiche DSN 2349</u> : "Modalités déclaratives en DSN de la mesure d'aide au paiement des cotisations et de la réduction forfaitaire des mandataires pour les entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire ?" : <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\_dsn/a\_id/2349/kw/2349</u>

L'article 4 de la loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 laisse la possibilité de verser cette prime du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022.

1.2 Que fait le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?

#### 1.2.1 Créations

- ✓ <u>Donnée générale redéfinissable établissement</u> : COVID\_EXO3.STD CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
- ✓ <u>Donnée de déclaration</u> : **DSN\_COVID\_EXO3.STD** CREDIT D'AIDE LFR 2021 au 01/01/2021
- ✓ Lignes :
  - COVID\_EX03.STD CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
  - **COVID\_EXO3\_MAND.STD** CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 MANDATAIRE
  - COVID\_EXO3\_VRPE.STD CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) VRP EXCLUSIF
  - COVID\_EXO3\_VRPM.STD CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) -VRP MULTICARTES
- ✓ <u>Création d'un qualifiant</u> ASS\_COVID\_LFR2021 CREDIT D'AIDE LFR 2021
- ✓ État d'aide à la déclaration du crédit d'aide : COVID\_21V2.STD Etat d'aide à la déclaration du crédit d'aide LFR 2021

#### 1.2.2 Modifications

- ✓ Modification des profils pour insérer la nouvelle ligne :
  - SECU\_RA SECURITE SOCIALE MSA

- SECU\_RA\_HORS\_AT SECURITE SOCIALE MSA Hors Accident du travail
- SECU\_RG SECURITE SOCIALE URSSAF
- SECU\_RG\_CNBF SECURITE SOCIALE URSSAF CNBF
- SECU\_RA SECURITE SOCIALE MSA
- SECU\_RA\_HORS\_AT SECURITE SOCIALE MSA Hors Accident du travail
- SECU\_RG SECURITE SOCIALE URSSAF
- SECU\_RG\_CNBF SECURITE SOCIALE\_URSSAF CNBF
- SECU\_RA\_VRP SECURITE SOCIALE MSA VRP EXCLUSIF
- SECU\_RG\_VRP SECURITE SOCIALE URSSAF VRP EXCLUSIF
- SECU\_CCVRP\_RA SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
- SECU\_CCVRP\_RG SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
- ✓ Ajout de DSN\_COVID\_EXO3.STD dans l'onglet Paramétrage des déclarations en rubrique S21.G00.23.001 – COVID2 pour la DSN cotisations régime général
- 1.3 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?



#### Les 4 grandes étapes :

ÉTAPE 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA

ÉTAPE 2 : <u>saisir "**Oui**</u>" sur la donnée au dossier **COVID\_EXO3.STD** 

Donnée présente en Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE

ÉTAPE 3 : <u>éditer l'état</u> COVID\_21V2.STD pour les mois concernés

Disponible en Déclarations/Récap./Récap.

ÉTAPE 4 : ajouter un ou plusieurs bordereau(x) dans la DSN :

- Pour l'URSSAF : CTP **256**, qualifiant assiette 920
- Pour la MSA : code établissement **023**

#### 1.3.1 Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA



Le décret <u>2021-1094</u> du 19 août 2021 (JORF 20/08/2021) relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 confirme les informations de la fiche DSN <u>2349</u>.

- ✓ Les périodes d'emploi concernées par le nouveau crédit d'aide sont du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021 si l'employeur a bénéficié de l'exonération COVID entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 30 avril 2021.
- ✓ Le montant pour les mandataires est de 250 euros.
- ✓ Le crédit d'aide LFR 2021 n'est pas cumulable avec l'exonération COVID

Comme pour les précédentes mesures mises en place depuis le début de la crise sanitaire, le support ne sera pas en mesure d'indiquer si l'entreprise est concernée par cette évolution d'aide au paiement de 15 %.

Il convient de se rapprocher de son organisme (URSSAF ou MSA) pour plus de renseignement.

(...) L'article 25 met en place une nouvelle mesure d'aide au paiement des cotisations au taux de 15% pour accompagner la reprise d'activité des secteurs les plus impactés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Selon un projet de décret, peuvent en bénéficier les employeurs des secteurs 1 et 1 bis de moins de 250 salariés qui étaient éligibles aux mesures d'aides prévues par la LFSS (exonération de cotisations patronales / aide au paiement de 20%) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021. (...)

#### **1.3.2** Étape 2 : renseigner la donnée COVID\_EXO3.STD au Général ou à l'Entreprise

Si une seule ou plusieurs entreprises sont concernées :



ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, se positionner sur la période concernée (Exemple : 01/05/2021 pour la période de mai)

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** 

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée **COVID\_EXO3.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

stand	ana géréhalan	Digits assure of facators Version ( Goster & Singer ) Organized	Higereette Line de toual Vienetuurbare Vibristature	Autor Pulliverum			
Income	dialiteren et.	Barbook Values convertionality Complements					
•	Divers au bri Divers au ne Divers au ne Escepte Reserve Frieterert Dipert	ut 4 sont Trypolation autorale gehale de normal 4 de norma (PAC) containes					
P. com	and Devent Book	overeen.					_
	Ascharoler						12.1
0	Cotte		100m		ante Domnie ratireche	Value	m (#
1 0	JAN ACT STD	ACTIVITIE PARTIELLE - HOTIP OV DESPOSITIF DE NECOURS				Departed waterplanese CDVG	* *
B AC	TPAK_PS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AXIVITEE DAVIE LEL ASSETTES/FLAFORINE PRAIS DE SA	NT				
8 AQ	1948, PRV.510	ACTIVITE PARTIELLE ADOUTTE DANS LES ASSIETTES/PLAPORES PREVENANCE	1				
· AC	TPAA_RS.BTD	ACTIVITE PARTIELLE ADOVTEE DANS LES ASSETTES/PLAYOROS RETINUTE S	PTLEN				
8 01	TAN, HOT 3TD	CHORE CATEGORIE ACTIVITE PARTIELLE 2821					-
2.04	PAR_DOLLITE	CHER TAXX HORAPIE ALLOCATION ACTIVITY PARTICLE				Dittermet <= 250 submer	- <b>·</b> · · · ·
· (0)	with_600.8.8TH	CREDIT DYADE AN PARPENT DES COTOMISONS LPR 2005 (LPN)		04		1	
M CO	NID_BOOLETD	DONERATION TEMPCANIAE COVED PRESE BY COMPTERED. AMNUELLES					

#### Si toutes les entreprises de la base sont concernées :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Collectif

ÉTAPE 2 : se positionner sur à la période concernée (Exemple : 01/05/2021 pour la période de mai)

ÉTAPE 3 : sur l'onglet **Données collectives**, aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** 

#### ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée COVID\_EXO3.STD

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

	a construction of cost submitte		1000						
1	A Secondary	-	4 Burbatcher				123		
100	a mouth this	_	and and				111	-	
	E sharenai	0	Carle	Link Seve	Orean editerte	Valuer	1.4	197	
	A godt to insue		ACTENIL/10/01D	ACTIVITY, PARTIELLE ACOUTEE DAND LEE ASSETTES/PLACOKED FINIS DE SANT					ĺ
	A Theret as \$1.4		ACTEMP_PREVIOUS	ACTUITE PARTIELE ADUPTE DARE LES ASSETTES/PLACEES PREVENANCE					
	A Desert as her		ACTIVAR_RMLETD	RHM ADDITED DARE LES ADDITTED PREVONANCE					
	A Desire as not presenting	18	ACTENI, MA2.5TD	MARK ADDITED DAVIS LED ASSECTED PRAID DE SAVITE					
	and a light of a light of a		ACTEAU, MALSTO	NUM ADDUTED DANS LES ADDETTES RETRAITE SUPPLEM					
	A logs professionals	1.	ACTIVAL RESITO	ACTIVITE PARTIELLE ADOUTEE DANS LEE RESETTEUR-LAPOREIS RETRAITE ELIPPLEM					
1.5	- Pediloperant & In scores (PAC)	18.	OLIMUACIERD	ACTIVITY PARTIALLE HOTH DO DEPOSITIF DE RECORDS Dequalifi exceptioneel CONL					
	- Televall	8	DLPMCORSTD	Della Talla Honalisi all'Isofficia activitte Pantinical Derigination -> 253 salaritis					
1.0	A Total Law Information		CH_PER_MOT.STD	D-DEX CATEGORIE ACTIVITE PRITIELLE 201					
	Assaria de reind das retraposa		DICTION, TEZSTIC	PROBLEM TAKE INDEPARTATION ACTIVITE PARTIELLE		75,80			
	A Canal estimations and investor		CH_MML_TIREBTD	POWERSTAGE TALK HORARE ALLOCATION ACTIVITE PARTILLE		75,00	*		
	A 196 (Deet individual & Destation)		CHLPAR, TRADD	PORCENTING COMPLEXENDER INDERETS ACTIVITY PARTIELS					
	A Internation		COVID_ENOLEMI	DONDATION TEMPORARE CONDITIONS IN COMPLEXING. ARREVES					
	A Down		COVID_DR03.100	DEDIT DIVER AN PARTNERS DES COTOMITIONS (19. 200) (19%). Out				-	l
	A same	100	COVID_REGILETO	REQUIRED TO ACTIVITE PARTIELLE SAR HEIS PERIEDEN?					ĺ
			FOR_MIENAG.STD	TORNE ANENAGENOIT TENPS OF TRAVAL Host and agreement					
								-	

#### 1.3.3 Étape 3 : éditer l'état COVID\_21V2.STD mois par mois

La période d'édition doit correspondre à la période définit en étape 1. Pour rappel le crédit d'aide de 15% est calculé sur la masse salariale totale des périodes concernées. Il devra être déclaré mois par mois en DSN.



ÉTAPE 1 : aller en Editions/Autres/Autres éditions

#### ÉTAPE 2 : sélectionner l'état COVID\_21V2.STD

ÉTAPE 3 : sélectionner la période concernée

Exemple : pour une période exigible du 01/05/2021 au 31/07/2021, il sera nécessaire d'établir 3 éditions :

- 1<sup>ère</sup> édition du 01/05/2021 au 31/05/2021
- 2<sup>ème</sup> édition du 01/06/2021 au 30/06/2021
- 3<sup>ème</sup> édition du 01/07/2021 au 31/07/2021

ETAT	PREPARATO	IRE A LA	DECLARATION DU C PAIEMENT D ARTICLE 25 LF REC	REDIT D'AIDE AU ES COTISATIONS TIFICATIVE 2021
			01/05/2	2021 au 31/05/2021
				Code dossier : ARTI22 ARTI MODELE P.A.S 5 rue des cencives 60000 BEAUVAIS
Nom du Sal	larié	Période	Rémunération	Crédit d'aide
ECAT ADRIEN		05/2021	2 275,05 Eur	341,26 Eur
	Total Salarié		2 275,05 Eur	341,26 Eur
ANNIER ERIC		05/2021	1 593,53 Eur	250,00 Eur
	Total Salarié		1 593,53 Eur	250,00 Eur
P_2021 2021		05/2021	3 849,76 Eur	577,46 Eur
	Total Salarié		3 849,76 Eur	577,46 Eur
	TOTAL DE LA PAG	ε	7 718,34 Eur	1 168,72 Eu
		ENT	7 710 24 Eur	1 169 73 50

Dans l'exemple le salarié "VANNIER ERIC" est mandataire. Le montant du crédit d'aide correspond donc au montant forfaitaire de 250€ et non à 15% de sa rémunération.

Le "TOTAL DU DOCUMENT" va permettre de compléter la DSN période par période.

#### 1.3.4 Étape 4 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN

#### Dossier à l'URSSAF

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :

Mr.

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🛄 pour ajouter un bordereau

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau pour la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet Cotisations, cliquer sur

ÉTAPE 6 : sélectionner le code CTP 256

ÉTAPE 7 : mettre dans l'assiette le montant total du crédit d'aide du document édité pour la période de mai

Le montant de l'assiette doit être arrondi à l'entier le plus proche.

ÉTAPE 8 : mettre 920- Autre assiette dans la zone "Qualifiant assiette"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Répéter l'opération pour les périodes de juin et de juillet.

#### Dossier à la MSA

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 3 : cliquer sur bordereau pour ajouter un bordereau

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau de la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet Cotisations établissement, faire un clic droit "Ajouter une ligne de cotisations"

ÉTAPE 6 : sélectionner le code 023

ÉTAPE 7 : mettre dans le montant total du document du crédit d'aide pour la période éligible

+ -						
Ration socials	Date de début	Date de fri	Mantant das coloaitions	Régularisation	Numlant à payer	Affectation
MSA PECAROLE	01/09/2021	36/09/2021	0.00 €		11,00 €	
INSA PICARDIE	15/06/2021	31/16/2021	0.00 €		8,00 €	
Collisations Coll	latoro datiloan	ot				
1.77. F						
				Cabudian		Mantant
023 - Activation du	bénéfice de Taide	au paierunt des cobsi	tions			1168.7

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

#### 1.3.1 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?

#### Si l'employeur est à jour de ses cotisations :



Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante

- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

#### Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report

Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, l'Urssaf (i) notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante. Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2349/kw/2349 En "Voir/Modifier" de la DSN : ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de la période courante ÉTAPE 3 : dans la colonne "Régularisation", saisir le montant du crédit d'aide à déduire Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide. Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période. 2. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : PRIME PEPA L'article 4 de la loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 laisse la possibilité de verser cette prime du 1er juin 2021 au 31 mars 2022. Lors de la mise à jour, les commentaires des éléments suivants ont été modifiés. Donnée PRIME PEPA.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT Ligne PRIME PEPA.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT Que doit faire l'utilisateur pour gérer la prime exceptionnelle pour pouvoir d'achat 2021 ? ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en Valeurs mensuelles ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PRIME\_PEPA.STD -** PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT ÉTAPE 4 : saisir un montant de prime **3. AUTRES EVOLUTIONS** 3.1 ACTIVITÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021 Mise à jour des valeurs suivantes en Accueil/Informations/Général sur l'onglet Données générales dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE : **CH PAR A2.STD** = 7.30 **CH\_PAR\_AL8.STD** = 36 - $CH_PAR_IN5.STD = 60$ \_ **CH PAR T07.STD** = 60 **CH\_PAR\_T08.STD** = 36 Rappel des taux d'indemnité et des taux d'allocation applicable depuis juin 2021 : Cas Taux d'indemnité (min : 8.11€) **Taux d'allocation** Juin : 52% Juin : 70% De juillet à décembre : 36% De juillet à décembre : 60 % Cas général En juin : (Droit En juin : commun) Max : 32.29€ Min : 8.11€ Max : 23.98€ À partir de juillet :

	- Max · 27.68€	À partir de juillet :
	Max : 27.00C	
		- MIN: /.30€ - Max · 16.60€
		luin : 7004
	lucque fin acôt : <b>700</b> /	- Juillet : <b>60%</b>
	- De septembre à décembre : <b>60%</b>	- Août : <b>52%</b>
		- De septembre à décembre : <b>36%</b>
		<u>En juin</u> :
		- Min: 8.11€
		- Max : 32.29€
Secteurs		<u>En juillet</u> :
protégés		- Min : 8.11€
	- Max: 32.29€	- Max:27.6/€
	<u>A partir de septembre</u> :	<u>En août</u> :
	- Max : 27.68€	- Min : 8.11€ - Max : 23.98€
		À partir de contembre :
		<u>A partir de Septembre</u> . Min + 7.206
		- Max :16.60€
	Jucque fin estable 1700/	- Jusque fin octobre : <b>70%</b>
	- De novembre à décembre : 60%	- De novembre à décembre : <b>36%</b>
		Jusque fin octobre :
Fermeture	Jusque fin octobre :	Jusque fin octobre : - Min : 8.11€
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€	Jusque fin octobre      :        -      Min : 8.11€        -      Max :32.29€
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre	Jusque fin octobre    :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€	Jusque fin octobre    :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre      - Min : 7.30€
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€	Jusque fin octobre    :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre      - Min : 7.30€      - Max :16.60€
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%	Jusque fin octobre    :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre      - Min : 7.30€      - Max :16.60€      - Jusque fin juin : 70%      - Jusque fin décombre : 3696
Fermeture administrative	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%      -    Jusque fin décembre : 60%	Jusque fin octobre :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre :      - Min : 7.30€      - Max :16.60€      - Jusque fin juin : 70%      - Jusque fin décembre : 36%
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%      -    Jusque fin décembre : 60%	Jusque fin octobre :      - Min : 8.11€      - Max :32.29€      À partir de novembre :      - Min : 7.30€      - Max :16.60€      - Jusque fin juin : 70%      - Jusque fin décembre : 36%
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%      -    Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :      -    Max : 32.29€	Jusque fin octobre-Min : $8.11 \in$ -Max : $32.29 \in$ À partir de novembreÀ partir de novembre-Min : $7.30 \in$ -Max : $16.60 \in$ -Jusque fin juin : $70\%$ -Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin juin :-Min : $8.11 \in$ -Max : $32.29 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      - Max : 32.29€      À partir de novembre      - Max : 27.68€      - Jusque fin Juin : 70%      - Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :      - Max : 32.29€      À partir de juillet :	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$ - Jusque fin juin : <b>70%</b> - Jusque fin décembre : <b>36%</b> Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      - Max : 32.29€      À partir de novembre      - Max : 27.68€      - Jusque fin Juin : 70%      - Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :      - Max : 32.29€      À partir de juillet :      - Max : 27.68€	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$ - Jusque fin juin : $70\%$ - Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :- Min : $7 30 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      - Max : 32.29€      À partir de novembre      - Max : 27.68€      - Jusque fin Juin : 70%      - Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :      - Max : 32.29€      À partir de juillet :      - Max : 27.68€	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$ - Jusque fin juin : $70\%$ - Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%      -    Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :    -      -    Max : 32.29€      À partir de juillet    :      -    Max : 27.68€	Jusque fin octobre :-Min : $8.11 \in$ -Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :-Min : $7.30 \in$ -Max : $16.60 \in$ -Jusque fin juin : $70\%$ -Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin juin : $min : 8.11 \in$ -Min : $8.11 \in$ -Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :-Min : $7.30 \in$ -Max : $16.60 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable Activité	Jusque fin octobre      -    Max : 32.29€      À partir de novembre      -    Max : 27.68€      -    Jusque fin Juin : 70%      -    Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :    -      -    Max : 32.29€      À partir de juillet    :      -    Max : 32.29€      À partir de juillet :    :      -    Max : 27.68€      Jusque fin décembre : 70%	Jusque fin octobre :- Min : 8.11€- Max :32.29€À partir de novembre :- Min : 7.30€- Max :16.60€- Jusque fin juin : 70%- Jusque fin décembre : 36%Jusque fin décembre : 36%Jusque fin juin :- Min : 8.11€- Max :32.29€À partir de juillet :- Min : 7.30€- Min : 7.30€- Max :16.60€
Fermeture administrative Personne vulnérable Activité Partielle de	Jusque fin octobre      .      Max : 32.29€      À partir de novembre      .      Max : 27.68€      .      Jusque fin Juin : 70%      .      Jusque fin juin : 70%      .      Jusque fin juin : 70%      .      Max : 32.29€      À partir de juillet :      .      Max : 32.29€      À partir de juillet :      .      Max : 27.68€	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$ - Jusque fin juin : <b>70%</b> - Jusque fin décembre : <b>36%</b> Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	Jusque fin octobre      • Max : 32.29€      À partir de novembre      • Max : 27.68€      • Jusque fin Juin : 70%      • Jusque fin décembre : 60%      Jusque fin juin :      • Max : 32.29€      À partir de juillet :      • Max : 27.68€      Jusque fin juin :      • Max : 32.29€      À partir de juillet :      • Max : 27.68€      Jusque fin décembre : 70%      Jusque fin décembre :      Max : 27.68€	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Min : $7.30 \in$ - Jusque fin juin : $70\%$ - Jusque fin décembre : $36\%$ Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$
Fermeture administrative Personne vulnérable Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	Jusque fin octobre      • Max : $32.29 \in$ À partir de novembre      • Max : $27.68 \in$ • Jusque fin Juin : <b>70%</b> • Jusque fin décembre : <b>60%</b> Jusque fin juin :      • Max : $32.29 \in$ À partir de juillet      • Max : $27.68 \in$ Jusque fin décembre : <b>70%</b> Jusque fin décembre : <b>70%</b> Jusque fin décembre : <b>70%</b>	Jusque fin octobre :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de novembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$ - Jusque fin juin : <b>70%</b> - Jusque fin décembre : <b>36%</b> Jusque fin juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ À partir de juillet :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$

## 3.2 DSN : Rappels de brut sur les années antérieures

Selon la fiche DSN N°<u>1323</u>, lorsque des rappels de brut concernent des années antérieures, les cotisations rattachées à ces rappels de brut doivent être déclarées sous la bonne période de référence.

Des lignes de rappel de brut sont créées pour réaliser des rappels sur les années précédents. Ces lignes de rappels se sont pas injectées dans les assiettes de cotisations. **Des rappels de cotisation seront donc nécessaires pour corriger les assiettes de cotisations des années précédentes**.

 <u>Création de données monétaires salariées mensuelles</u> en tout type de paramétrage au 01/01/2002 dans le thème DIVERS AU BRUT

- **RAPPEL\_SAL\_ANTER.STD** RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
- **RAPPEL\_ABS\_ANTER.STD** RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
- **RAPPEL\_HS\_ANTER.STD** RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE
- RAPPEL\_DIV\_ANTER.STD- RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE

<u>Création de lignes de brut</u> en tout type de paramétrage au 01/01/2002

- **RAPPEL\_SAL\_ANTER.STD** RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
- **RAPPEL\_ABS\_ANTER.STD** RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
- **RAPPEL\_HS\_ANTER.STD** RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE
- RAPPEL\_DIV\_ANTER.STD- RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE

✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin

#### Comment réaliser un rappel de brut pour une année antérieure ?

2 Js

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU BRUT**, rechercher la donnée de rappel de brut "Année antérieure" concernant le rappel à effectuer

ÉTAPE 4 : saisir le montant du rappel brut

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Bulletin** 

ÉTAPE 6 : réaliser les rappels de cotisations sur toutes les cotisations concernées en suivant la fiche d'aide N° **7.009** en indiquant les dates concernant le ou les mois du rappel

Pour les rappels de brut concernant l'année sociale en cours, il n'est pas nécessaire de faire des rappels de cotisations. Les données suivantes doivent être utilisées :

- **RAPPEL\_ABS.STD** RAPPEL SUITE A ABSENCE
- RAPPEL\_DIV.STD RAPPEL AU BRUT AUTRE
- RAPPEL\_HS.STD RAPPEL S/H SUPPLEM EXO
- **RAPPEL\_SAL.STD** RAPPEL DE SALAIRE

#### 3.3 Evolutions diverses

#### 3.3.1 Mises à jour des conventions collectives

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

#### Quelles conventions collectives sont mises en place ?

Les conventions collectives suivantes ont été mises en place :

- IDCC 1486 - Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)

- IDCC 1996 - Convention collective nationale de la pharmacie d'officine

#### Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire de la convention collective suivante ont été mises à jour :

- IDCC 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes au 01/07/2021

- IDCC 7019 - Conchyliculture

- IDCC 1518 - Convention collective nationale de l'animation (animation socioculturelle)

- IDCC 1596 – Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB) au 01/07/2021

 IDCC 0016 – Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport au 21/03/2021

Les grilles de salaire peuvent être consultées en Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles.



#### Aucune manipulation pour cette mise à jour.

#### 3.3.2 Création d'une ligne de commentaire pour contrôler les heures et le plafond

Une ligne de commentaire a été créée afin de permettre de contrôler les heures indemnisés, les heures travaillés et le plafond de la période du bulletin de salaire.

Les valeurs s'afficheront en jours si le salarié est payé en forfait jours.

Cette ligne ne s'imprime pas sur le bulletin.



- ✓ Création d'une ligne de commentaire HJ\_INDEM.STD H INDEMNISEES, TRAVAILLES ET PLAFOND
- ✓ La ligne reprend les heures indemnisées en base, les heures travaillées en taux et le plafond de sécurité sociale en résultat.
- Insertion dans les modèles de bulletin via la liste d'action M2105.STD



#### Aucune manipulation pour cette mise à jour.

#### 3.3.3 Edition : PROV\_CP.STD – Provision des Congés payés

#### L'état **PROV\_CP.STD** – Provision des Congés Payés a été modifié afin que la colonne "CP à verser Année N" soit vide quand le solde de jours de CP de l'année N est à 0.

Aucune manipulation pour cette mise à jour.

## 4. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
421665	Correction dans l'édition <b>BULL_CLAR2.STD</b> : la rupture PDF ne générait qu'un seul fichier PDF au lieu de plusieurs fichiers PDF.

466836	Correction dans la modification de l'établissement : la colonne "Ne pas déclarer un organisme en DSN" était présente par défaut à tort dans l'onglet <b>Organismes</b> . Elle sera présente uniquement <b>si</b> l'utilisateur l'active dans le paramétrage des colonnes.
538019	Correction dans la DSN mensuelle : le code IDCC 7024 était repris à tort dans la rubrique S21.G00.11.022 de la DSN mensuelle de la période d'emploi de mars ce qui générait un rejet.
539618	Suppression d'un message bloquant lors de la mise à jour des valeurs DSN après suppression d'un rappel de cotisation dans le bulletin de salaire.
541504	Correction dans la DSN mensuelle : en cas de présence d'un signalement AT appartenant à plusieurs contrats, cela générait des rejets sur les rubriques S21.G00.86.001/CCH-13 et S21.G00.40.009/CCH-12.
550108	Correction dans la validation du message pour le recalcul des informations DSN lors d'une modification des valeurs dans l'établissement.

Cette documentation correspond à la version 4.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Cette documentation correspond à la version 4.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.